



ARRETE MUNICIPAL

Marathon de la liberté Normandy Running Festival

portant interdiction de stationner
parking 19 boulevard Paul Doumer

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

Considérant que pour le bon déroulement du **Marathon de la liberté, Normandy Running Festival**, il appartient de prendre les mesures suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé 19 boulevard Paul Doumer, face à la station essence, à Lion-sur-Mer (14780) le dimanche 2 juin 2024 de 8 h à 12 h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le policier Municipal de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur le Président de l'association Les Courants de la Liberté.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion sur Mer, le 7 mai 2024.

Le Maire, Magali SAINT.

Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 3^{ème} adjoint.

